

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Conformément aux textes réglementaires*, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être organisée pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants. Cette coordination doit être assurée, tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet, qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage.

Notre équipe de coordonnateurs pluridisciplinaires répond aux critères de compétences les plus élevés, nous permettant ainsi d'intervenir sur tout type de mission. Nos interventions s'appliquent aussi bien au secteur du bâtiment et des travaux publics qu'à l'industrie.

* Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application

RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

Tous nos coordonnateurs sont niveau 1
conception - réalisation

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Animation sécurité
- Lutte contre le travail illégal

 VOTRE AGENCE

OBJECTIFS

Le rôle de coordonnateur SPS est d'examiner les risques inhérents à chaque opération de BTP et d'étudier avec le maître d'œuvre et les entreprises les dispositions à prendre pour les limiter.

Il vérifie en outre le respect, par les différents intervenants, des dispositions à mettre en œuvre vis-à-vis des accidents et des arrêts de chantier possibles par les organismes officiels de prévention.

OPÉRATIONS CONCERNÉES

Toute opération dès lors qu'il y a plus de 2 entreprises ...

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

NOTRE MISSION

Phase conception :

Durant cette phase, le coordonnateur est associé à l'opération et assiste le chef de projet pour l'élaboration des pièces écrites du projet et du dossier d'appel d'offre.

Le coordonnateur a pour mission d'examiner les solutions sécurisantes possibles pour la sécurité du chantier.

Pour ce faire, le coordonnateur,

- ouvre le Registre Journal ;
- étudie le projet (APS - APD) ;
- élabore le Dossier d'interventions Ultérieurs sur l'Ouvrage (DIUO) ;
- rédige le Plan Général de Coordination (PGCSPS). Le coordonnateur participe à diverses réunions de travail avec le chef de projet afin d'intégrer au mieux les paramètres tant sur le plan sécurité que sur le plan environnement du projet.

Phase Réalisation :

Durant cette phase, le coordonnateur :

- accueille les entreprises et examine leurs PPSPS ;
- effectue des visites de chantier organisées à son initiative ;
- participe au rendez-vous de chantier ;
- préside le Collège Interentreprises en matière de Sécurité, de protection de la Santé et d'amélioration des Conditions de Travail (CISSCT) ;
- rassemble les éléments du DIUO.